



FEDERATION DE LA SOMME POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Association Agréée pour la Protection de l'Environnement  
A caractère d'établissement d'utilité publique au titre de l'article L.141-1 CE  
Agréée Education Nationale en date du 28 novembre 2014

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 080-218001576-20240409-DL11\_9AVRIL2024-DE

N° Siret 42198688600032 / Code APE : 9499Z / N° RNA : W802010077

MAIRIE DE CAMON  
ARRIVE LE

Le

06 FEV. 2024

N°

TRANSMIS A

**Monsieur Jean-Claude RENAUX**  
**Commune de Camon**  
**Place du Général Leclerc**  
**80450 CAMON**

Lamotte-Brebière, le lundi 5 février 2024

Objet : Renouvellement convention de partenariat

Pièces-jointes : deux exemplaires de la convention (dont un est à retourner signé), une note technique

Réf : MB/APA/TN

Monsieur le Maire,

La Fédération de pêche porte depuis 2010 un « Programme Connaissance » visant à acquérir des données piscicoles sur l'ensemble des cours d'eau du département de la Somme. L'objectif de ce programme est d'offrir une meilleure gestion de la ressource piscicole tendant vers la notion de patrimonialité.

Dans ce cadre, la Fédération de pêche s'est associée en 2017 au Conseil Départemental de la Somme dans un grand projet de restauration du marais de Tirancourt avec pour objectif la création d'une frayère à brochet (espèce repère en seconde catégorie) ainsi que d'une roselière. Afin d'évaluer l'impact de cet aménagement, plusieurs suivis ont été mis en place visant les périodes clés du cycle biologique de cette espèce :

- suivi des adultes reproducteurs par radiopistage et RFID
- suivi des premiers stades des juvéniles par trait d'épuisette
- suivi de la migration des juvéniles vers le fleuve Somme

En aout 2021, la Fédération de pêche a pris contact avec la mairie de Camon afin d'envisager la mise en place de matériel de détection de brochets marqués au niveau de l'ensemble des exutoires du marais de Camon. Cette étude vient compléter et étendre le suivi de cette espèce classée vulnérable.

A ce titre, le 16 novembre 2021, une convention de partenariat avait établi entre la commune de Camon et la Fédération afin de mener à bien cette étude. Cette convention arrivant à échéance en mai 2024, je vous fais parvenir une demande de renouvellement de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2025.

Également, annexé à ce courrier, vous pouvez retrouver une note technique présentant les premiers résultats du suivi scientifique mené sur votre commune en faveur du brochet. Si vous le souhaitez, une présentation de ces résultats peut vous être réalisée.

Confiant dans l'intérêt que vous portez à nos actions, veuillez croire, Monsieur le Maire, en toute notre considération.

**Michel BLANCHARD,**  
**Président**



Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Maison de la Nature - 1, chemin de la voie du bois - BP 20020 - 80450 LAMOTTE-BREBIERE

Tél. : 03 22 70 28 10

[federation@peche80.com](mailto:federation@peche80.com) - [www.peche80.com](http://www.peche80.com) - [www.facebook.com/fdaappma80](https://www.facebook.com/fdaappma80)



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 080-218001576-20240409-DL11\_9AVRIL2024-DE

Mairie de Camon

# Renouvellement de convention de partenariat :

## Fédération de pêche de la Somme

1 Chemin de la Voie du Bois  
80450 Lamotte-Brebière

-

## Commune de Camon

Place du Général Leclerc  
80450 Camon



## **Renouvellement Convention de partenariat spécifique entre la commune de Camon et la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

### **Suivi scientifique de la migration du brochet au sein des marais de Camon**

**2021-2025**

#### **Entre,**

La commune de Camon représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Claude RENAUX ;  
d'une part,

Ci-après dénommée « la commune »

#### **Et d'autre part,**

La Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique représentée par son Président, Monsieur Michel BLANCHARD,

Ci-après dénommée « la Fédération de pêche ».

Il a été convenu ce qui suit.

#### **PREAMBULE :**

La Fédération de pêche porte depuis 2010 un « Programme Connaissance » visant à acquérir des données piscicoles sur l'ensemble des cours d'eau du département de la Somme. L'objectif de ce programme est d'offrir une meilleure gestion de la ressource piscicole tendant vers la notion de patrimonialité.

Dans ce cadre, la Fédération de pêche s'est associée en 2017 au Conseil Départemental de la Somme dans un grand projet de restauration du marais de Tirancourt avec pour objectif la création d'une frayère à brochet (espèce repère en seconde catégorie) ainsi que d'une roselière. Afin d'évaluer l'impact de cet aménagement, plusieurs suivis ont été mis en place visant les périodes clés du cycle biologique de cette espèce :

- suivi des adultes reproducteurs par radiopistage et RFID
- suivi des premiers stades des juvéniles par trait d'épuisette
- suivi de la migration des juvéniles vers le fleuve Somme

En aout 2021, la Fédération de pêche a pris contact avec la mairie de Camon afin d'envisager la mise en place de matériel de détection de brochets marqués au niveau de l'ensemble des exutoires du marais de Camon.

Cette étude vient compléter et étendre le suivi de cette espèce classée vulnérable.





## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention des salariés de la Fédération de la Somme dans et aux exutoires du marais de Camon.

### Personnes référentes :

#### Fédération de pêche :

Aryendra PAWAR	Directeur	06 38 13 60 07
Théo NEVEU	Chargé d'études	06 37 67 48 49
Clément COURTOIS	Technicien	06 08 81 74 81

#### Commune :

Mr Jean-Claude RENAUX	Maire	03 22 49 30 00
-----------------------	-------	----------------

## ARTICLE 2 - GESTION ET EXPLOITATION :

La mise en place d'antennes de détection nécessite un passage régulier afin de vérifier le bon fonctionnement du matériel, de recharger la source électrique (ici batteries de voiture placées dans un coffret étanche) ainsi que le téléchargement des données accumulées.

Le passage se fera de façon hebdomadaire.

Le suivi des adultes reproducteurs sera réalisé sur une période s'étendant de septembre à juin.

De plus, un suivi frayère sera réalisé via les traits d'épuisette ainsi que d'autres inventaires piscicoles.

### Le suivi hebdomadaire :

Tout au long de la période précédemment citée, au moins deux agents de la Fédération se rendront sur les antennes de détection situées à chaque exutoire du marais par les plans d'eau en barque et/ou par le fleuve Somme.

La mairie de Camon ou la personne référente sera régulièrement tenue au courant des résultats observés.

Un bilan annuel sera adressé à la mairie et potentiellement une présentation des résultats de cette étude.

## ARTICLE 3 – SECURITE :

La commune décline toutes responsabilités en cas d'incident corporel sur le personnel de la Fédération de pêche dans le cadre du suivi décrit ci-dessus.

## ARTICLE 4 : AUTORISATION

La mairie de Camon autorise les membres de la Fédération de pêche de la Somme à accéder à ces parcelles et à la mise en œuvre de ces inventaires (portail de détection, pêche électrique et piégeage).



## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à partir de la signature de celle-ci jusqu'au **31 décembre 2025** inclus. Cette convention représente le renouvellement de la précédente convention établie en novembre 2021. Elle pourra être reconduite après discussion entre les différentes parties prenantes si l'étude est renouvelée.

## ARTICLE 6 – RESILIATION

Les deux parties se réservent le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'un des articles, dès lors que, dans le mois qui suit la réception de la mise en demeure envoyée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie concernée n'aura pas pris de mesures appropriées.

Les deux parties se réservent également le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention sans préavis, en cas de faute grave.

## ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne pouvant faire l'objet d'un règlement amiable sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens, seul compétent dans ce domaine.

Fait en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties avec la mention "lu et approuvé"

Fait à Camon, le **05 FEV. 2024**

Monsieur le Maire de Camon

Jean-Claude RENAUX

Monsieur le Président de la Fédération de  
pêche

Michel BLANCHARD





# ANNEXE 1

## Localisation des portails RFID à Camon

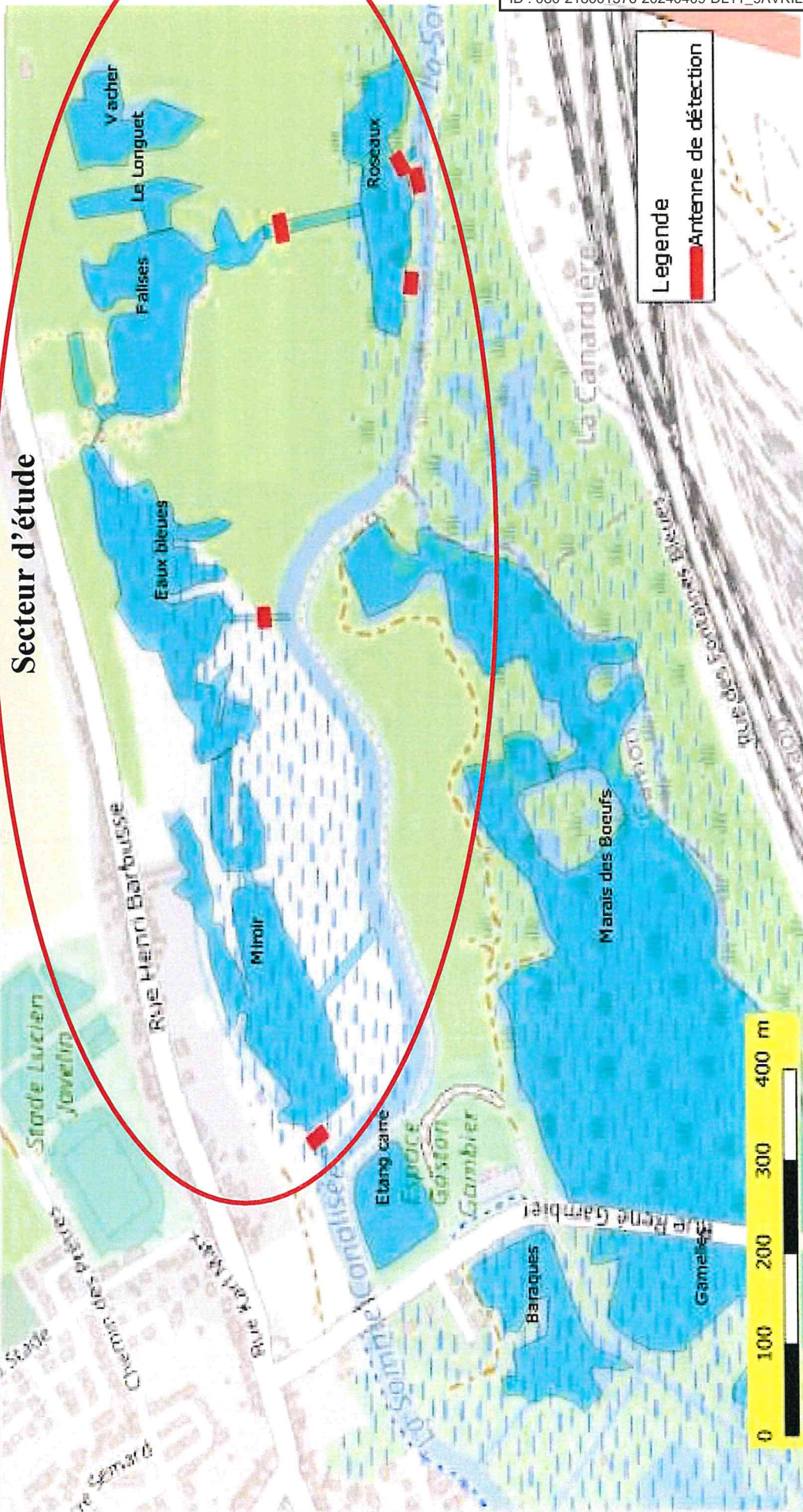


Figure 1: Localisation des portails présents sur le marais de Camon



## ANNEXE 2

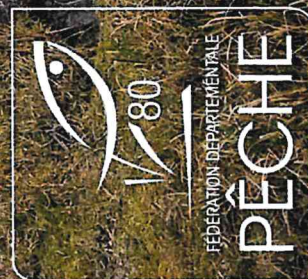


Figure 2 : Principe de fonctionnement d'un portail RFID (FD:80).



# Suivi scientifique de la migration du brochet (*Esox lucius*) au sein des marais de Camon

## Synthèse des résultats 2021-2023

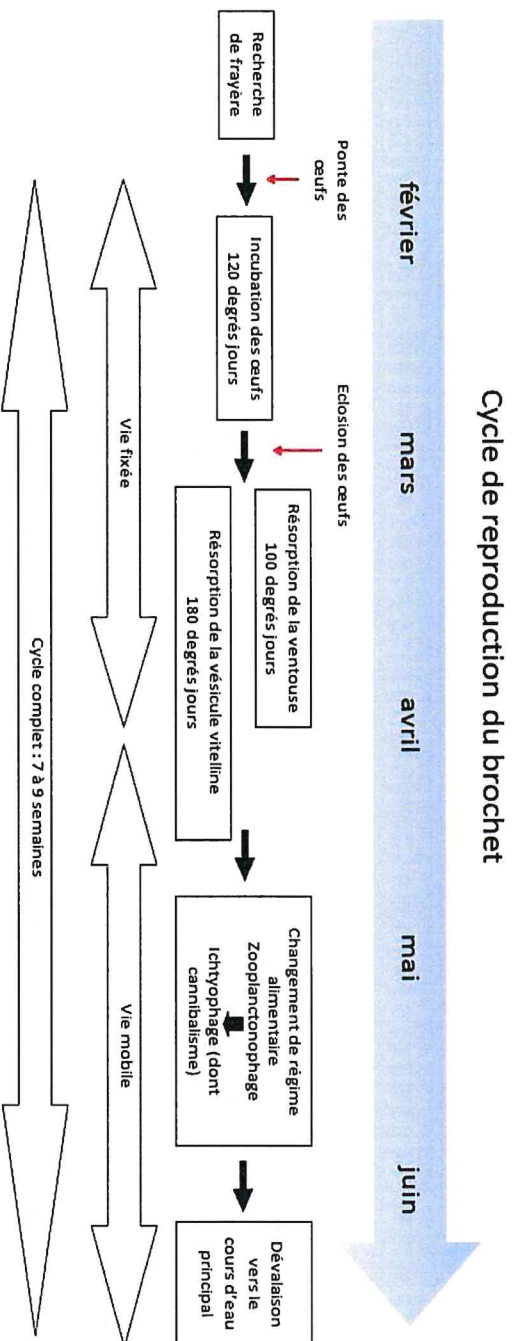




# Espèce cible : Le Brochet (Esox lucius)

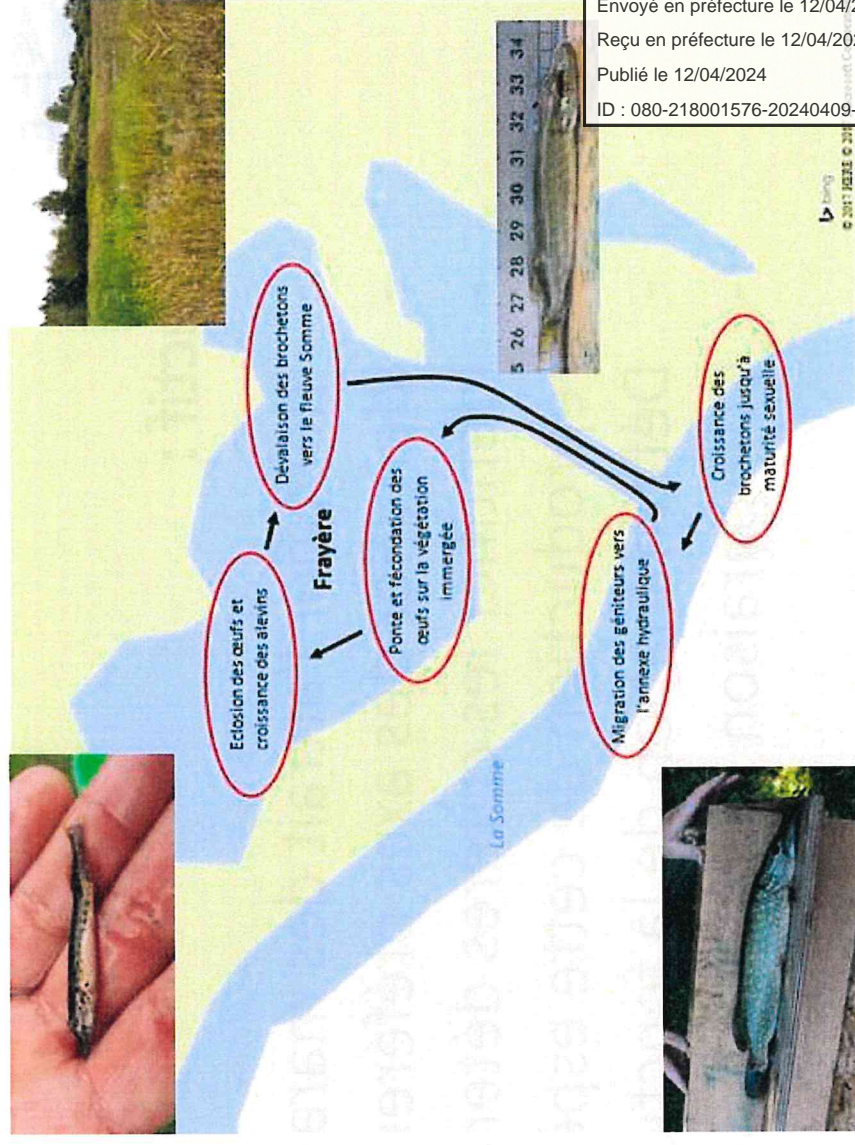
Espèce repère en 2<sup>ème</sup> catégorie

- Reproduction phytophile
- Cycle de reproduction exigeant
- Reproduction de février à mai à des températures de l'eau de 8 à 12°C.
- Reproduction sur substrat végétal dressé immergé de 20 à 100cm



# Principe de la frayère à brochet

- **Zone de reproduction**
  - Zone d'inondation (végétation terrestre restant dressée immergée) + ceinture végétale en hydrophyte
  - Mai-juin : migration des juvéniles
- **Zone de nurseries**
  - Protection des juvéniles
  - Hydrophytes en zones peu profondes (0,5 à 2m) sur 3 à 6m de large
  - Développement des individus
- **Zone de croissance**
  - Ilots de végétation immergée ou flottante



Cycle de vie de l'espèce brochet (Esox lucius)

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 080-218001576-20240409-DL11\_9AVRIL2024-DE

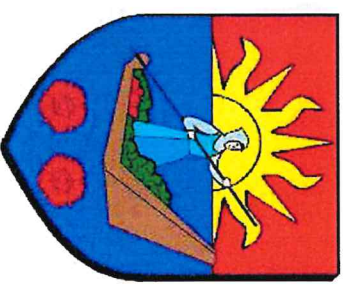




REGION DEPARTEMENTALE  
DE LA  
PÊCHE

# Marais de Camon :

## Mise en place d'un suivi piscicole

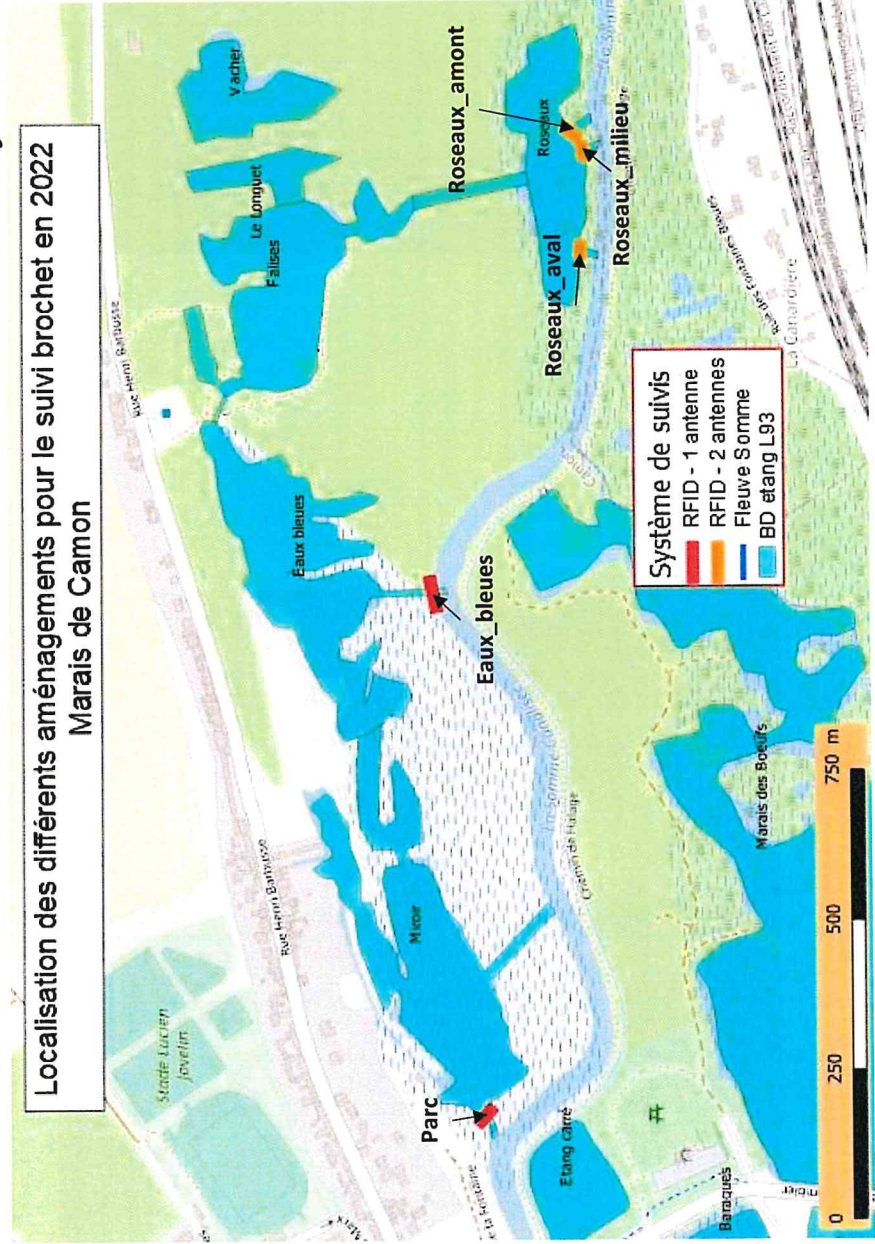


### Objectif :

- Identifier l'attrait des marais de Camon pour le brochet
- Identifier des axes préférentiels
- Identifier les critères déterminants dans la migration de reproduction de cette espèce sur ce bief
- Détermination de la fonctionnalité des frayères
- Comparaison avec les études menées à Samara

# Suivi piscicole

**Suivi RFID :** Mise en place de systèmes de détection aux divers exutoires avec le fleuve Somme -  
Période de mise en service : de novembre à juin





# Suivi RFID : principe

Le suivi est basé sur le marquage d'individus (sauvages ou issus de piscicultures), qui, lorsqu'ils effectueront leur migration depuis le fleuve Somme vers les marais de Camon, seront détectés lorsz de leur passage au niveau du portail RFID. Chaque passage est enregistré et ensuite analysé afin de connaître les mouvements migratoires des brochets.



Portail RFID



Une des cinq connexions fleuve/marais à Camon



# Marquage des individus

## Organisation d'un concours de pêche au leurre

→ Afin de pouvoir marquer des brochets, un concours sciences participatives est organisé chaque année en octobre/novembre depuis 2021. Chaque poisson sauvage capturé est alors équipé d'une puce (appelé « pit-tag »). Le cas échéant, des brochets issus de pisciculture peuvent se voir être équipés de puces également afin de fournir un nombre de brochets marqués suffisant pour la réalisation du suivi scientifique.



### Nombre de brochets marqués à Camon

Période	Date de marquage	Evènement	Origine des poissons	
			Sauvage	Pisciculture
2021/2022	03/10/2021		4	-
	16/12/2021	Achat	-	15
2022/2023	22/10/2022	Concours	12	-
	02/12/2023	Concours	2	-
2023/2024	15/12/2023	Achat	-	22
	<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>37</b>
			<b>55</b>	

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 080-218001576-20240409-DL11\_9AVRIL2024-DE



# Premiers résultats suivi 2022/2023

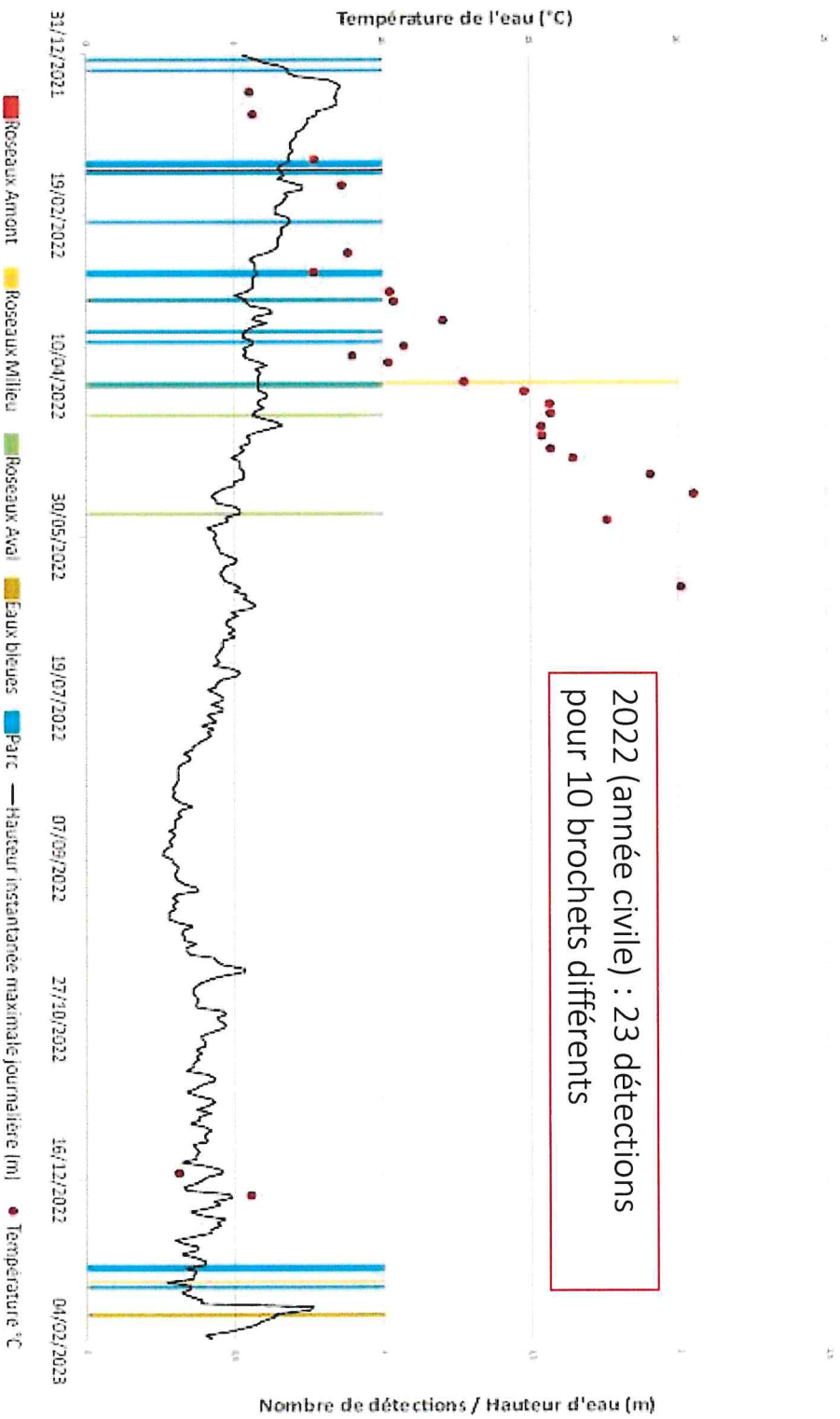


Figure 28: Relation entre le débit de la Somme, la température de l'eau et la détection de brochets au niveau des connexions latérales du bief Somme avec le marais de Camon.

# Premiers résultats suivi 2022/2023

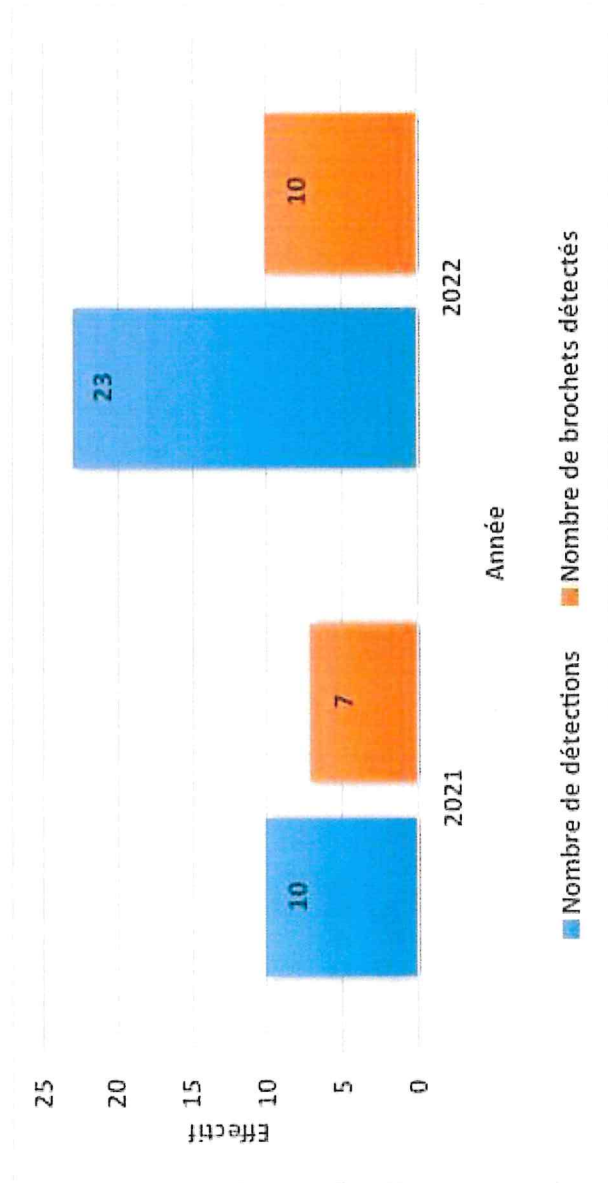


Figure 30 : Effectifs de détections et de brochets par année

- 2021 : sur 19 brochets marqués, 7 ont été détectés
- 2022 : sur 31 brochets marqués (marquage 2021 + 2022), 10 ont été détectés



# Premiers résultats suivi 2022/2023

Une voix de passage préférentielle = Parc



65% des détectés ont lieu au portail RFID du Parc (voir localisation diapositive 5)



Cette connexion présente les caractéristiques physiques les plus optimales au passage des individus :

- ✓ Hauteur d'eau > 1m
- ✓ Courant entrant dans le marais
- ✓ Présente de ripisylve (abris face aux prédateurs)

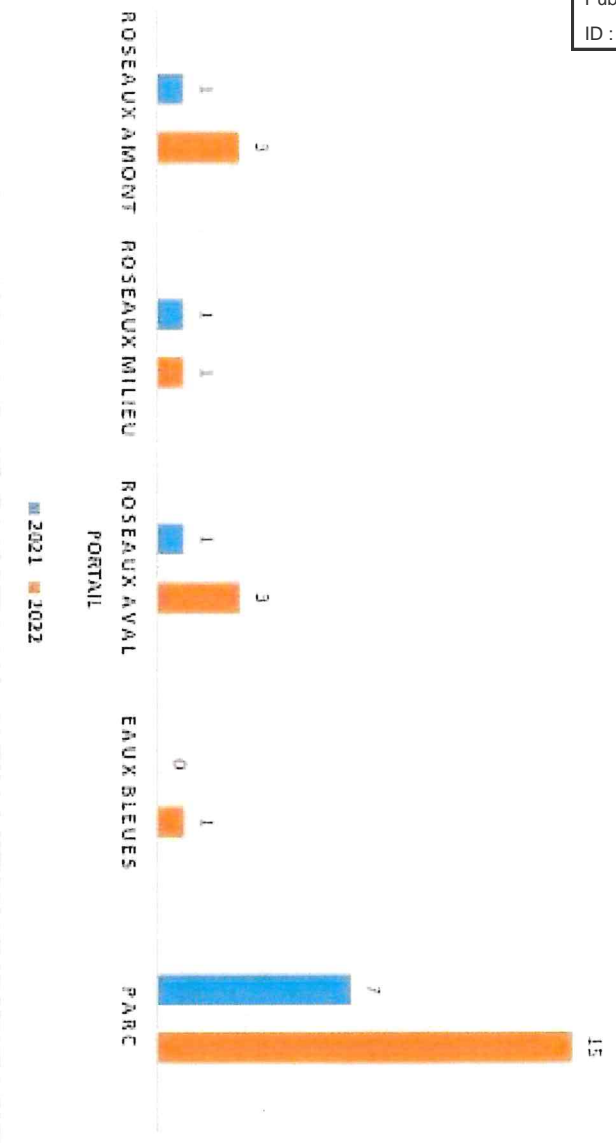


Figure 31: Effectifs détectés en 2021 et 2022 selon le portail.

Point positif : toutes les connexions présentent au moins 1 détection

# Conclusions et perspectives



## Suivis 2021-2023 :

- Le suivi de migration des brochets par la méthode RFID s'est montré plus que pertinent sur les marais de Camon,
- De nombreuses détections sont recensées,
- Toutes les connexions sont utilisées par les brochets, bien qu'une voie de passage préférentielle existe (Parc),
- Le concours sciences participatives rassemble chaque année plusieurs 10aines de participants (le concours 2023 a regroupé 74 pêcheurs),
- Des liens évident apparaissent être les facteurs abiotiques (températures, débits, hauteurs d'eau, etc.) et les détections de brochets.

## Années à suivre (2024-2025) :

- Renouveler le concours sciences participatives afin de continuer à intégrer les pêcheurs dans le suivi,
- Maintenir le parcours no-kill sur le secteur de Camon (entre le pont René Gambier et le viaduc),
- Continuer le suivi les migrations des individus vers les marais,
- Effectuer des inventaires piscicoles (traits d'épuisettes ou pêches électriques) afin d'estimer la reproduction annuelle de brochet (=comptage des brochetons).

